République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:
19

Conseillers en fonction :
16

Conseillers présents :
13

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mars 2019

Sous la présidence de Monsieur Philippe MEYER, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch en séance publique.

Etaient présents :
M. KOPP - Mme PORTE – M. HAEGELI- Mme JUNG Adjoints au Maire,
MM BURGENTZLE – SCHULER - Dr WITTERSHEIM –
Mmes RIESTERER – PETIT – M. ARNOLT – Mme HOFFMANN –
M. ESSLINGER

Etaient absents excusés:
Mme HARROWFIELD qui donne procuration à M MEYER ? Maire
Mme SCHILLINGER qui donne procuration à M SCHULER
Mme FUGER qui donne procuration à M ARNOLT

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur HAEGELI Alain, Adjoint, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 25 Février 2019 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

II. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNEE 2019
Et Affectation des résultats d'exploitation

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et du rapporteur de la Commission des Finances,

Les Commissions des finances et des Associations se sont réunies le 18 mars 2019.

Après avoir délibéré sur les propositions de recettes et de dépenses pour l'année 2019 élaborées en Commission des Finances et présentées par son rapporteur,

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal procède au vote :

ꕥ BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL - ANNEE 2019 -
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif général de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

* Fonctionnement : 1 995 180, -- €
* Investissement : 1 952 756,40 €
Investissement Dépenses : RAR : 237 401 € + Nouveau vote 1 715 355,40 €
Investissement Recettes : RAR : 60 000 € + Nouveau vote 1 892 756,40 €

- CONSTATE le résultat excédentaire - fonctionnement - de l'année 2018 (374 002,44 €) et décide, à l'unanimité, de le transférer en investissement au C/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

- CONSTATE le résultat déficitaire - investissement - de l'année 2018 (465 688,20 €) et décide, à l'unanimité, de reporter le déficit en investissement au C/001 Déficit d'investissement.

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU - ANNNEE 2019 -

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- VOTE le budget primitif de l'eau de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

* Fonctionnement : 324 088,93 €
* Investissement : 389 436,75 €
Investissement Dépenses : RAR : 30 668 € + Nouveau vote 358 768,75 €
Investissement Recettes : RAR : 0,00 € + Nouveau vote 389 436.75 €

- CONSTATE le résultat excédentaire - fonctionnement - de l'année 2018 (90 338,62 €) et décide, à l'unanimité, de le reporter au C/002 « Excédent de fonctionnement »

- CONSTATE le résultat déficitaire - investissement - de l'année 2018 (2 331,04 €) et décide, à l'unanimité, de le reporter en investissement au C/001 « déficit d'investissement ».

- ARRETE les différentes taxes afférentes à la consommation d'eau comme suit :
* Prix de l'eau : 0,99 €/m3 HT (sans modification par rapport à l'année 2018)
* Taxe de location du compteur d'eau : 14,17 € HT par an et par abonné (sans modification par rapport à l'année 2018)
* Taxe forfaitaire : 18,90 € HT par an et par abonné (sans modification par rapport à l'année 2018)

BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2019 -

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- VOTE le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

* Fonctionnement : 303 664,49 €
* Investissement : 221 370,77 €
Investissement Dépenses : RAR : 88 319 € + Nouveau vote 133 051,77 €
Investissement Recettes : RAR : 0 € + Nouveau vote 221 370,77 €

- CONSTATE le résultat excédentaire - fonctionnement - de l'année 2018 (89 969,50 €) et décide, à l'unanimité, de le reporter au C/002 « Excédent de fonctionnement ».

- CONSTATE le résultat excédentaire - investissement - de l'année 2018 (157 819,07 €) et décide, à l'unanimité, de reporter l'excédent en investissement au C/001 Excédent d'investissement.

- ARRETE la taxe d'assainissement et la taxe fixe comme suit :

* 0,18 €/m3 HT d'eau consommé, (sans modification par rapport à l'année 2018)
* 27, --€ HT par an et par abonné de taxe forfaitaire (sans modification par rapport à l'année 2018)

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT FURSTWEG « DERNIERE TRANCHE »- ANNEE 2019 -

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- VOTE le budget primitif du lotissement Furstweg « Dernière tranche » de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

* Fonctionnement	:	104 000, -- €
* Investissement	:	104 000, -- €

Étant donné qu'il n'y a pas eu d'opération durant l'exercice 2018, il n'y a pas de constat de résultat de l'exercice 2018.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE FORET - ANNEE 2019 -

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- VOTE le budget primitif du budget FORET de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

* Fonctionnement	:	330 436,06 €

- CONSTATE le résultat excédentaire - fonctionnement - de l'année 2018 (114 886,06 €) et décide, à l'unanimité, de reprendre l'excédent au budget général de l'année 2019 comme suit :
Budget forêt :
- Article 6522 : 114 886,06 €

Budget général :
- Article 7551 : 114 886,06 €

III. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu l'état de notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019

Entendu les explications de Monsieur le Maire et du rapporteur de la Commission des finances,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux Année 2018	Taux Année 2019	Bases pour 2018	Produit de l'année 2019
Taxe d'habitation	**19,49**	**19,49**	**3 936 000**	**767 126**
Taxe foncière (bâti)	**11,81**	**11,81**	**2 794 000**	**329 971**
Taxe foncière (non bâti)	**83,32**	**83,32**	**100 600**	**83 820**

Cotisation Foncière des Entreprises : CFE				
			TOTAL	**1 180 917**

La loi de finances a instauré un dispositif de Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (FGIR) afin de compenser les pertes de recettes des collectivités après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme TP (DCRTP).
La Dotation de Compensation de la Réforme TP (DCRTP) est à la charge de l'État et le prélèvement au profit du Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) estimé à 293 378 € pour l'année 2019 est à la charge de la Ville de BOERSCH.

IV. SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de BOERSCH est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel titulaire et stagiaire par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de BARR et qu'à cet effet elle verse le montant total de la subvention au dit Groupement.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de BARR une subvention à hauteur de 3 000,- € pour l'adhésion des agents en activité au Comité National d'Action Sociale,

- IMPUTE la dépense au C/65738 de l'exercice en cours.

V. MISE EN SECURITE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DE LA MAIRIE
MISE EN CONFORMITE DE LA TOURELLE

AVENANT N° 4 AU LOT 4 : Peinture
AVENANT N° 3 AU LOT 5 : Menuiserie Intérieure Bois
AVENANT N° 1 AU LOT 7 : Serrurerie

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2017 confiant au Groupe de maitrise d'œuvre constitué de la Société OTE Ingénierie d'ILLKIRCH et l'Atelier OZIOL DE MICHELI de STRASBOURG la mission de maitrise d'œuvre en vue de la restructuration de l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents une demande de permis de construire pour le projet de la restructuration de l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie à BOERSCH.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Décembre 2017 approuvant le projet de restructuration de l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Janvier 2018 approuvant le plan de financement du projet de restructuration de l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Février 2018 attribuant la mission de Coordination SPS (Sécurité et de la Protection Santé) et la Mission de contrôle technique (LP+LE+ S +HAND + PS + PV + Att HAND) à la Société QUALICONSULT d'ENTZHEIM,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Juin 2018 attribuant les lots aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Septembre 2018 acceptant les avenants :

- Avenant N° 1 au lot 2 « Gros œuvre » entrainant une plus-value de 18 860, -- € HT soit 22 632, -- € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 178 140, -- € HT soit 213 768, -- € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 3 « Plâtrerie » entrainant une plus-value de 818,40 € HT soit 982,08 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 45 688,40 € HT soit 54 826,08 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 4 « Peinture » entrainant une plus-value de 7 147, -- € HT soit 8 576,40 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 35 003, -- € HT soit 42 003,60 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 4 « Peinture » entrainant une plus-value de 1 080, -- € HT soit 1 296, -- € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 36 083, -- € HT soit 43 299,60 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 4 « Peinture » entrainant une plus-value de 7 147, -- € HT soit 8 576,40 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 35 003, -- € HT soit 42 003,60 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 5 « Menuiserie intérieure bois » entrainant une plus-value de 808, -- € HT soit 969,60 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 58 808, -- € HT soit 70 569,60 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 8 « Electricité » entrainant une plus-value de 3 592,54 € HT soit 4 311,05 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 161 985,02 € HT soit 194 382,03 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 8 « Electricité » entrainant une plus-value de 3874, -- € HT soit 460,80 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 162 369,02 € HT soit 194 842,82 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Octobre 2018 acceptant les avenants :

- Avenant N° 2 au lot 2 « Gros œuvre » entrainant une plus-value de 9 913,28 € HT soit 11 895,94 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 188 053,28 € HT soit 225 663,94 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 3 « Plâtrerie » entrainant une plus-value de 5 260,93 € HT soit 6 313,12 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 50 949,33 € HT soit 61 139,20 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 5 « Menuiserie intérieure bois » entrainant une plus-value de 3 249, -- € HT soit 3 898,80 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 62 057, -- € HT soit 74 468,40 € TTC.

- Avenant N° 1 au lot 6 « Menuiserie extérieure bois » entrainant une plus-value de 7 785, -- € HT soit 9 342, -- € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 66 593, -- € HT soit 79 911,60 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 8 « Electricité » entrainant une plus-value de 12 065,20 € HT soit 14 478,24 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 174 434,22 € HT soit 209 321,06 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Novembre 2018 acceptant les avenants :

- l'avenant N° 3 au lot 3 « Plâtrerie » signé avec la Société ALVENTI de ROMANSWILLER entrainant une plus-value de 3 352,92 € HT soit 4 023,50 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 54 302,25 € HT soit 65 162,70 € TTC.
- l'avenant N° 3 au lot 4 « Peinture » signé avec la Société DECOPEINT de KILSTETT entrainant une plus-value de 3 276,50 € HT soit 3 931,80 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 39 359,50 € HT soit 47 231,40 € TTC.
- l'avenant N° 4 au lot 8 « Electricité » signé avec la Société AUBRY de ROSHEIM entrainant une plus-value de 15 424,60 € HT soit 18 509,52 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 189 858,82 € HT soit 227 830,58 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Février 2019 acceptant les avenants :

- l'avenant N° 4 au lot 3 « Plâtrerie » signé avec la Société ALVENTI de ROMANSWILLER entrainant une plus-value de 7 673,48 € HT soit 9 208,18 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 61 975,73 € HT soit 74 370,88 € TTC.
- l'avenant N° 1 au lot 9 « Chauffage – Ventilation - Sanitaire » signé avec la Société Paul HERRBACH de SELESTAT entrainant une plus-value de 788,64 € HT soit 946,37 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 54 178,22 € HT soit 65 013,86 € TTC.

Considérant les dispositions du Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 Mars 2019 pour examiner les avenants,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les avenants :

Avenant N° 4 au lot 4 « Peinture »

<u>Le présent avenant est motivé par les raisons suivantes</u> :
Il a été décidé de peindre et de reprendre une partie des murs de la cage d'escalier de l'école avec de la fibre et de l'enduit. Le devis comprend également la mise en peinture de plinthes complémentaires *(Devis 942.00 € HT)*
A la demande de la MOE, l'entreprise a réalisé des réchampis et des motifs de couleur *(Devis 900.00 € HT)*
Suite à la réalisation de trois portes en chêne par le menuisier (avenant n°03), il a été demandé de les lasurer. *(270.00 € HT)*
La cage d'escalier de la mairie et le couloir vers la salle Cordan doivent être traités par de la fibre pour renforcer la surface et les fissures en place. *(885.30 € HT)*
Le montant de l'avenant est de 2 997.30 € HT

<u>Le présent avenant représente un total de **plus**-value</u> de : 2 997,30 € HT soit 3 596,76 € TTC.

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : 42 356,80 € HT soit 50 828,16 € TTC.

Avenant N° 3 au lot 5 « Menuiserie intérieures bois »

Le présent avenant est motivé par les raisons suivantes :
Suite à une demande du bureau de contrôle les deux portes donnant sur le couloir du secrétariat et sur le bureau adjoint doivent être CF 1/2h. Elles ont été demandées en chêne avec vitrage (4 490.00 - 1560 (marché) = 2 930.00 € HT)
La porte de communication de la salle Cordan vers l'école a été demandée CF 1/2h par le SDIS. La porte est prévue en placage chêne (923.00 €)
Un nouveau seuil en chêne doit être réalisé à l'arrivé de l'escalier de l'école suite au rattrapage de sols (292,00 € HT)
Suite à l'isolation des salles de classe et BCD du 2e étage côté mairie, il a fallu remplacer les tablettes de fenêtres trop courtes (1 358.00 € HT)
La porte d'accès aux combles n'était plus conforme aux exigences CF, elle a été remplacée (592.20 €HT)
Le montant de l'avenant est de 6 095.80 € HT

Le présent avenant représente un total de **plus**-value de : 6 095,80 € HT soit 7 314,96 € TTC.

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : 68 152,80 € HT soit 81 783,36 € TTC.

Avenant N° 1 au lot 7 « Serrurerie »

Le présent avenant est motivé par les raisons suivantes :

Il a été demandé la modification du garde-corps de l'escalier extérieur côté mairie, initialement prévu en grès il a été transformé en serrurerie. Il est également demandé le thermolaquage des mains courantes.
Le montant de l'avenant est de 2 004.00 € HT

Le présent avenant représente un total de **plus**-value de : 2 004,- HT soit 2 404,80 € TTC.

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : 68 544,- HT soit 82 252,80 € TTC.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et de Mme JUNG, Adjointe

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant N° 4 au lot 4 « Peinture » signé avec la Société DECOPEINT de KILSTETT entrainant une plus-value de 2 997,30 € HT soit 3 596,76 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 42 356,80 € HT soit 50 828,16 € TTC.

- ACCEPTE l'avenant N° 3 au lot 5 « Menuiserie intérieure bois » signé avec la Société HOFFBECK d'OTTROTT entrainant une plus-value de 6 095,80 € HT soit 7 314,96 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 68 152,80 € HT soit 81 783.36 € TTC.

- ACCEPTE l'avenant N° 1 au lot 7 « Serrurerie » signé avec la Société LAUGEL et RENOUARD de SAINT DIE DES VOSGES entrainant une plus-value de 2 004,- € HT soit 2 404,80 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 68 544,- HT soit 82 252,80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours, au compte 2313 – opération 133.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VI. COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : OPPOSITION AU TRANSFERT AU 01/01/2020

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1er janvier 2020.
La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01/01/2026, au plus tard.
En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCPR ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPR au 1er janvier 2020, M. le Maire invite les membres du conseil à s'opposer audit transfert.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII. RECOMPENSES POUR MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de fleurissement passe annuellement dans les rues de la Cité afin de repérer les plus belles réalisations et ainsi récompenser les efforts de fleurissement des particuliers.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 décidant de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat

Entendu les explications de Monsieur le Maire et de Mme PORTE, Rapporteur de la Commission Fleurissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat d'une valeur de
  - 30 € pour un fleurissement exceptionnel
  - 20 € pour un fleurissement excellent
  - 15 € pour un fleurissement très bien

- JOINT les listes des maisons fleuries 2018 par catégories pour KLINGENTHAL et BOERSCH.

- OUVRE les crédits nécessaires au compte 6714 de l'exercice en cours.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VIII. CHOIX DU NOM DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE BOERSCH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école primaire et qu'il est souhaitable, après cette vaste rénovation du bâtiment de donner un nom à l'école primaire.

Lors de la réunion du Conseil d'école du 4 Mars 2019, Monsieur le Maire a soumis, à l'ensemble des participants au conseil d'école, le nom de « Ecole Charles Spindler ». Les personnes présentes ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet la même proposition au Conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** le nom de « Ecole Charles SPINDLER » pour l'école primaire de BOERSCH.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la population.

IX. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION
– Ecole élémentaire de BOERSCH-

Vu la requête des élèves du CE1 – CE2 et du CM1 - CM2 de l'école élémentaire de BOERSCH, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour l'organisation d'une classe verte à XONRUPT-LONGEMER dans les Vosges du 25 au 29 mars (classes du CE) et du 24 au 28 juin 2019 (classes du CM).

Les enfants découvriront la faune et la flore environnante et participeront à des activités sportives quotidiennes (VTT, escalade, randonnée).

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention aux élèves du CE1 – CE2 et du CM1 - CM2 de l'école élémentaire de BOERSCH pour la classe verte pour un montant de 4 Euros par jour (5 * 2 jours) et par enfant (94 élèves au total) soit 3 760,- Euros.

- OUVRE les crédits nécessaires au C/6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

X. RENOUVELLEMENT DE L'ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER POUR LA PERIODE 2015-2024

Vu la délibération du 16 février 2015 nommant Monsieur Etienne ULMER et Monsieur Christophe FRIEDERICH estimateurs des dégâts de gibier,

Vu la délibération du 18 Décembre 2017 nommant Monsieur Vincent DEISSLER et Monsieur Jean-Pierre SOUMANN estimateurs des dégâts de gibier en remplacement des Messieurs ULMER et FRIEDERICH,

Vu la délibération du 14 Mai 2018 nommant Monsieur RUHLMANN Gérard domicilié à STOTZHEIM, estimateur des dégâts de gibier pour la période de mai 2018 à avril 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles R 429-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque commune de désigner des estimateurs des dégâts de gibier,

Monsieur RUHLMANN de STOTZHEIM a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier pour les lots de la Commune de Boersch pour une nouvelle période d'une année

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DESIGNE, Monsieur RUHLMANN Gérard domicilié à STOTZHEIM, 22 A Quart. Central, estimateur de dégâts de gibier pour le territoire de la Ville de BOERSCH pour la période de mai 2019 à avril 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

XI. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CHARGE le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

- PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

XII. CONTRAT RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 145, -- € (idem décision du Conseil municipal du 10 décembre 2012)
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 12,08 € (idem décision du Conseil municipal du 10 décembre 2012)

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. CONVENTION D'INDEMNISATION CONCERNANT LES AMENAGEMENTS CONTRE LES COULEES DE BOUE AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'on entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).
Ces aménagements jouent un rôle de piège à sédiments et/ou d'obstacle au ruissellement, visant ainsi à ralentir les écoulements, à favoriser l'infiltration des eaux dans le sol et à limiter les transferts de sédiments vers les zones à enjeux.

Vu les nécessités de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et la Commune en précisant :

- l'emplacement des aménagements,
- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de l'indemnisation des préjudices subis par l'Exploitant**.** Les préjudices indemnisables dépendent du type et de la situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :
    - La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
    - Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus. Les différents types de préjudices induits pour chaque type d'aménagement sont détaillés dans l'annexe n°1 à la convention.

Considérant que l'Exploitant accepte la mise en œuvre de la convention,

Considérant le projet de convention soumis à l'exploitant,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation quant aux aménagements contre les coulées de boue, ainsi que les documents y afférents,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la Ville.

XIV. CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les élus que Madame MARTIN Danielle a déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG une requête contre la déclaration préalable DP 06705218R0021signée le 10 septembre 2018.

Par lettre en date du 21 février 2019 M. le secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de STRASBOURG a notifié à la commune la requête présentée par Madame Danielle MARTIN

Ce recours est dirigé contre l'arrêté municipal du 10 septembre 2018 valant décision de non opposition à la déclaration préalable déposée par Monsieur Daniel DUNCKEL à l'effet d'édifier un abri et une piscine sur sa propriété sise à BOERSCH, 26 Rue des Vosges.

Cette requête a été enregistrée le 15 Février 2019 sous numéro 1901191 MARTIN.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1901191 MARTIN enregistrée le 15 Février 2019.

- **SOLLICITE** l'assistance de Groupama au titre de la garantie « protection juridique » et désigne Maître SONNENMOSER Jean-Marie, Avocat de STRASBOURG pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

XV. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Point retiré, il n'y a pas de facture à imputer en investissement

XVI. PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE –

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance, du 21 Mars 2019, adressée par la Boulangerie OSBILD Christophe de BOERSCH qui sollicite l'autorisation d'installer, à titre gracieux, une terrasse devant la boulangerie – pâtisserie 7, place de l'Hôtel de Ville.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE la Boulangerie OSBILD Christophe à installer, à titre gracieux, une terrasse devant son établissement durant la période du 26 Mars au 15 octobre 2019,

- AJOUTE que la demande d'autorisation est à renouveler annuellement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

XVII. CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste pour compléter l'équipe administrative,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un adjoint administratif pour les fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de trois mois.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet en qualité de non titulaire pour une durée de trois mois; à savoir du 1er avril 2019 au 30 juin 2019.

Les attributions consisteront à :

- L'accueil physique et téléphonique
- La prise en charge de l'urbanisme
- La rédaction et impression du bulletin communal
- La mise à jour du site internet de la Ville

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 – 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une : ***vacance temporaire d'emploi en attente du recrutement***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

XVIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- ***Lutte contre les coulées de boue***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la présence d'orages violents en juin 2018 engendrant d'importantes précipitations et des coulées d'eau boueuse dans la commune BOERSCH, principalement rue des Peupliers, a incité la commune à chercher des solutions pour faire face à cette problématique.

Monsieur le Maire a alors mandaté le bureau d'étude BEREST afin de réaliser une étude de diagnostic pour lutter contre les coulées d'eau boueuse du bassin versant extérieur situé à l'amont de la rue des Peupliers.

L'étude complète qui sera effectuée se décompose en deux phases :
- Phase 1 : Diagnostic du risque de coulées d'eau boueuse avec une approche hydraulique, hydrologique et agronomique.
- Phase 2 : Elaboration d'un programme d'actions graduées et hiérarchisées.

Le diagnostic a permis de :
- présenter les enjeux du projet,
- effectuer le rapport de la visite terrain du 03/08/2018,
- décrire le fonctionnement actuel des ouvrages,
- modéliser le fonctionnement du bassin versant extérieur de Boersch.

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion de présentation des propositions d'aménagement du 27/11/2018, il était prévu un programme de travaux de lutte contre les coulées de boues. En chiffra complet sera réalisé par la Société EUROVIA.

Monsieur HAEGELI, Adjoint présente un récapitulatif des actions déjà menées par le passé.

- ***Dates importantes***

AVRIL 2019

1er Avril 2019 : 20 h Réunion de la Commission de l'Urbanisme

5 Avril 2019 : 20 h Soirée fleurissement

6 Avril 2019 : 9 h : Nettoyage de printemps à KLINGENTHAL

28 Avril 2019 : Balade des 3 Portes organisée par l'OMSCLAP

MAI 2019

8 Mai 2019 : Cérémonie au Monument aux Morts

13 Mai 2019 : 19 h 30 : Réunion du Conseil municipal

25 Mai 2019 : 10 Inauguration de l'école élémentaire

26 Mai 2019 : Elections Européennes

---

10 Juillet 2019 : 5ème étape du Tour de France qui passera par Boersch